

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Garance Retraite

LEI : 969500V4YILJ4T7S2050



GARANCE

La présente annexe vient apporter des informations sur la durabilité du support en euros de GARANCE Retraite.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de ___% d'investissements durables :

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GARANCE Retraite a fait le choix de prendre systématiquement en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de son support en euros.

GARANCE Retraite a notamment mis en place une étude pluriannuelle du score ESG afin de suivre l'adéquation du portefeuille à sa stratégie.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

GARANCE Retraite définit des **objectifs concrets d'investissements, ciblés par classe d'actif** sur les poches les plus concernées par les risques de durabilité - indicateurs chiffrés revus annuellement, en cohérence avec les ambitions ESG-Climat du Groupe.

D'un point de vue global, GARANCE Retraite a une méthode interne d'évaluation des émetteurs souverain : **l'approche à 360°**. Un indicateur propre a été créée à partir d'un ensemble de critères macroéconomiques et ESG pour assigner, à chaque pays, un niveau de risque de 1 à 5, où les variables les plus discriminantes ont été regroupées sur deux axes, l'un concernant les déséquilibres macroéconomiques et l'autre la gouvernance et le développement. Ces axes ont chacun une capacité discriminante élevée sur les notations des pays.

Du point de vue environnemental, GARANCE Retraite suit principalement la valeur de **l'intensité carbone du chiffre d'affaires** exprimée en tonne de CO₂eq (équivalent) par million d'euro de chiffre d'affaires. Cette performance au niveau du portefeuille (respectivement de l'indice) se calcule par moyenne pondérée des expositions. La diminution des intensités carbonées est suivie par secteur et par classe d'actif relativement à l'univers d'investissements.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui

Pour GARANCE Retraite la priorité va à la lutte contre le réchauffement climatique. Pour atténuer cette incidence négative, un objectif de baisse des intensités carbone est décliné pour les émetteurs privés, souverains et les actifs immobilier.

GARANCE Retraite a également mis l'accent sur des facteurs clés, autres que le réchauffement climatique, pour chaque typologie d'actif :

- Pour les émetteurs privés, la gouvernance et le respect des droits de l'homme sont pris en compte.
- Pour les souverains, GARANCE Retraite est particulièrement attentif à une bonne gouvernance et au respect des droits de l'homme, les dérives étant particulièrement préjudiciables.
- Pour l'immobilier, la finalité sociale est prise en compte.
- Pour les infrastructures et le private equity, la lutte contre la surexploitation des ressources naturelles (eau, océans, terres, matières premières) est également considérée.

L'atténuation des incidences négatives s'effectue au travers d'objectifs et d'engagements auprès des émetteurs.

Les résultats correspondants à ces objectifs se trouvent dans le rapport ESG Climat de GARANCE Retraite qui précise les indicateurs, leurs méthodologies et sources de données.

Indicateurs de durabilité	Mesure
Intensité GES des émetteurs privés (scope 1&2)	TCO ² eq/M€ CA
Intensité GES des émetteurs souverains (scope 1&2)	TCO ² eq/M€ PIB
Notation des risques ESG du portefeuille	Score ESG allant de 0 (meilleur) à 48 (pire)

■ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Poche dette souveraine

- Notre approche à 360° nous permet d'assigner une note de risque aux émetteurs souverains entre 1 (risque faible) et 5 (risque élevé) en tenant compte de facteurs ESG et macroéconomiques
- Pour les positions en direct, seuls les pays ayant une note inférieure ou égale à 3 sont autorisés
- Les positions en transparence sont contraintes en fonction de leur note de risque à un niveau maximum d'exposition, la note de 5 correspondant à une exposition maximale de 0,15% du portefeuille
- Cette approche de limite pour le risque pays amène à exclure les investissements en direct pour certains pays qui présentent des risques fondamentaux et / ou ESG trop élevés
- Les limites et critères sont vérifiés et mis à jour périodiquement par GARANCE Retraite

Poche dettes et actions privées

- L'intensité carbone des émetteurs entre en compte dans notre stratégie d'investissement
- Les intensités carbones pour chacun des 4 secteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille doivent se situer en deçà de l'intensité médiane de ces mêmes secteurs pour l'univers d'investissement et abaissée de 4% l'an afin de favoriser la transition énergétique des secteurs les plus carbo-intensifs

Poche Immobilier

- D'un point de vue environnemental, chaque investissement fait l'objet d'une revue d'un ensemble de critères sur l'efficacité énergétique
- L'investissement doit apporter un impact social positif en particulier pour accompagner les enjeux de vieillissement de la population, et plus généralement de villes et communautés durables
- Une due diligence est réalisée lors de chaque cas d'investissement afin de mieux appréhender le respect des enjeux ESG par les sociétés de gestion

Poche Infrastructure & Private Equity

- Le programme d'investissement en fonds infrastructure de GARANCE Retraite est largement tourné vers le financement de la transition énergétique
- GARANCE Retraite inclut également la protection des espaces naturels (exploitation raisonnée et dépollution – des terres agricoles et de l'eau) dans ses critères de sélection

En complément de ces stratégies, GARANCE Retraite limite ses investissements dans le charbon en excluant les entreprises minières dont les

revenus sont issus à plus de 20% du charbon et les producteurs d'énergie générant plus de 20% de leur énergie via des centrales au charbon, hors ETF, sur la base des informations la liste Global Coal Exit List.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi trimestriel de plusieurs indicateurs liés à l'investissement responsable.

Suivi de la notation de risque ESG

La notation du risque ESG est une évaluation de la performance d'une entreprise en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance. Elle permet de mesurer les risques et les opportunités liés à la performance ESG de l'entreprise, afin d'informer les investisseurs sur sa capacité à gérer ces risques et à saisir ces opportunités. GARANCE Retraite est en mesure de calculer périodiquement le risque ESG de chaque émetteur suivi par notre fournisseur de données et ainsi suivre la note globale de son portefeuille.

Suivi de l'empreinte carbone et de la température

Au même titre que la notation de risque ESG, GARANCE Retraite réalise un suivi régulier de l'empreinte carbone de son portefeuille en tonne de CO₂eq (équivalent) par million d'euro de chiffre d'affaires ou de PIB (souverains) et de l'impact sur la hausse de la température d'ici 2100.

Application de la politique de vote

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

INDEP'AM, filiale de GARANCE Mutuelle, gère la totalité de ses avoirs. INDEP'AM est signataire des PRI et s'est engagée sur une voie d'amélioration continue. INDEP'AM publie sa politique de vote et en effectue un bilan, les résolutions étant répertoriées. Bien qu'il n'y ait pas de dialogue direct avec les sociétés détenues, Indép'AM travaille avec d'autres actionnaires et via les engagements PRI pour s'engager sur des questions ESG.

La politique de vote détaille également les votes et la coopération d'Indép'AM avec les autres actionnaires lors de la participation à des groupes de travail PRI pour l'accès aux hypothèses de l'IEA, l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale, l'incitation des entreprises à respecter l'Accord de Paris et l'incitation des auditeurs à quantifier l'impact de la transition climatique.



L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

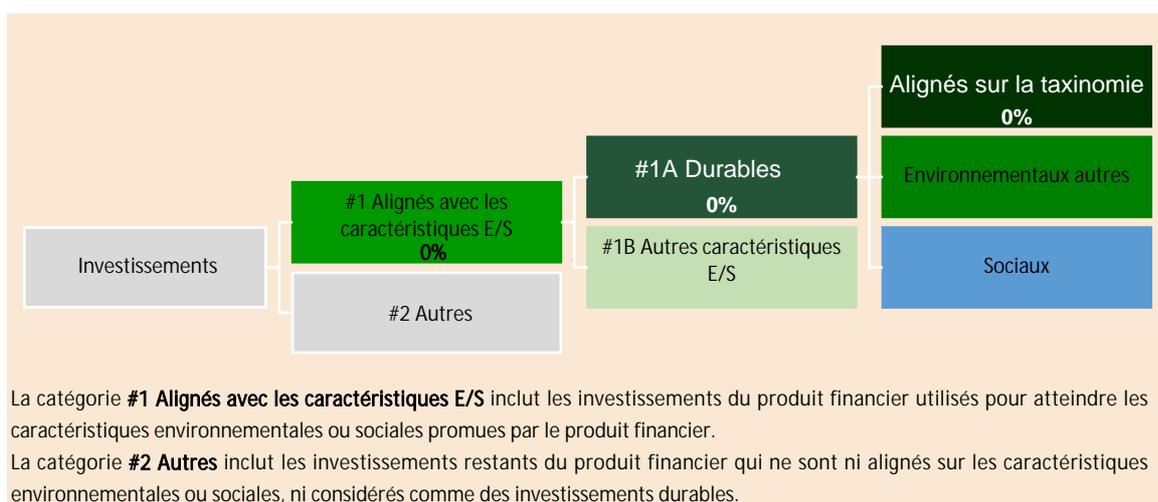
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le support en euro de GARANCE Retraite n'est pas restreint, en allocation, à des investissements durables présentant des caractéristiques environnementales ou Sociales.



La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés, au travers d'OPC, à des fins de couverture du risque n'a pas de finalité en termes de caractéristiques ESG.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a actuellement pas d'objectif de proportion minimale d'alignement avec la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Non applicable

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Non applicable



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.garance-mutuelle.fr/gamme/retraite/>